

Pour l'autorité compétente par délégation NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	24

Date de la convocation

17 février 2025

Date d'affichage de la délibération

Adoptée à l'unanimité

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN**

Séance du 24 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq à dix-huit heures vingt le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

Présents : M. Jocelyn SAPOTILLE ; Mme Christiane TREIL-ALBON ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M. Lucien BEAUZOR ; M. Rodrigue MOULIN ; Mme Gladys BURAT ; adjoints au maire.

Mme Anny GENIPA ; Mme Sylviane FONDS ; M. Saturnin FRANCILLONE ; Mme Jacqueline BELFORT ; M. Christian CITADELLE ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Martelin RATIER ; Mme Karine GATIBELZA ; M. Didier MARICEL ; Mme Ludivine MARCELLUS ; Mme Annick ABELA ; Mme Francia ROSAMONT ; Conseillers Municipaux.

Représentés : M. Jean-Louis SAINCILY par Mme Liliane MAXIMIN – BAJAZET
Mme Sylvie DAGONIA par M. Jocelyn SAPOTILLE
Mme Clara RIGAH par M. Martelin RATIER
M. Arthur MARICEL par M. Didier MARICEL
M. Patrick AJAS par Mme Francia ROSAMONT

Absents : M. Ephrem GLORIEUX ; M. Yvon COMBES ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Cindy ARNASSALON ; Mme Edwige BEMATOL ; M. Benjamin GRACCHUS ; M. Bruno REMI ; Mme Nicole RAMASSAMY

DELIBERATION N°2025/02/11

MISE EN RÉFORME DE VÉHICULES, ENGINES ET MATÉRIELS

Conformément aux articles L2221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et L2122-21 du Code général des collectivités territoriales, l'état de vétusté de certains véhicules, engins et matériels des services de la ville de Lamentin justifie leur mise en réforme et leur cession.

Cette proposition de réforme a été établie en tenant compte des critères en vigueur, définis comme suit :

● **Critères standards : âge et kilométrage**

● **Critères dérogatoires :**

- **État mécanique et/ou carrosserie :** Certains véhicules ou engins, bien que ne remplissant pas les critères d'âge ou de kilométrage, peuvent néanmoins être proposés à la réforme si une expertise réalisée par l'atelier mécanique met en évidence un état dégradé ou une vétusté significative de leur mécanique et/ou de leur carrosserie.

Les véhicules faisant l'objet de cette mise en réforme sont recensés dans le tableau ci-dessous :

Immat.	Marque	Type	Année	kms	Etat
SERVICE TECHNIQUE					
690 AYM 971	NISSAN		05/03/2007		Vétusté
BZ-474-TA	PEUGEOT	EXPERT	16/11/2011		Vétusté
DD-802-GB	FORD	TRANSIT	20/02/2014		Vétusté
DV-704-FE	RENAULT	MASTER	25/08/2015		Vétusté
	MINI PELLE				Vétusté
AC-32-GC	SCÈNE MOBILE		05/05/2009		Vétusté
SERVICE MOYENS GÉNÉRAUX & LOGISTIQUE					
BW-523-VE	PEUGEOT	207	24/10/2011		Vétusté
CA-849-DN	PEUGEOT	5008	11/01/2012		Vétusté
SERVICE FLOTTE					
DL-384-XS	PEUGEOT	2008	19/01/2014		Vétusté
DH-157-PP	PEUGEOT	308	20/11/2014		Vétusté
DF-372-EA	CITROEN	C3	23/04/2014		Vétusté
EN-066-EQ	DACIA	SANDERO	12/06/2014		Vétusté
EN-953-EP	DACIA	SANDERO	12/06/2014		Vétusté
DF-804-EA	CITROEN	DS4	23/04/2014		Vétusté
CCAS					
CW-086-VA	NISSAN	NV200	10/07/2013		Vétusté

Une fois réformés, ces véhicules et engins seront cédés selon la procédure suivante :

- Ils seront mis en vente aux enchères par un commissaire-priseur ayant conclu un contrat avec la Collectivité.
- Ceux dont l'état ne permet pas une vente satisfaisante seront cédés au plus offrant ou à des épavistes.

Les véhicules sont visibles au parc automobile de la ville.

Au regard de ces éléments, le maire propose de valider la mise en réforme des véhicules, engins et matériels répertoriés dans le tableau ci-dessus et le cas échéant, d'autoriser leur destruction ou leur vente en l'état.

Le conseil Municipal

Vu l'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques



Considérant l'état de vétusté de certains véhicules, engins et matériels des services de la ville

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la mise en réforme des véhicules, engins et matériels répertoriés et, le cas échéant, d'autoriser leur destruction ou leur vente en l'état.

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,

Jocelyn SAPOTILLE

